



**ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CLAYEURES**

PROCES-VERBAL DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Séance du 26 septembre 2025 à 10 H 30

L'article 7-1 des statuts adoptés le 16/06/2021 prévoit une réunion de l'Assemblée Générale des Propriétaires en session ordinaire au minimum tous les 4 ans.

- Convocations postales datées du 3 septembre 2025 et envoyées en recommandé avec accusé de réception.

Nombre total de comptes de propriété :	375
Nombre de comptes ayant reçu la convocation :	332
Nombre de comptes non notifiés en raison de leur décès :	34
Nombre de comptes non notifiés en raison de leur adresse inconnue :	9
Quorum :	166 + 1
Nombre maximum de pouvoirs détenus par un même propriétaire :	2
Nombre de comptes présents :	74
Nombre de comptes représentés :	34
Total des membres présents ou représentés :	108

Le Président et la secrétaire constatent que le nombre de personnes présentes ou représentées est de cent huit (108), un nombre inférieur au quorum.

Le Président rappelle alors les termes des articles 7.2 et 7.3 qui règlementent l'obtention du quorum, tels qu'ils ont été précisés dans la convocation adressée pour cette assemblée générale et notamment : « (7.2) Les convocations prévoient, qu'à défaut de quorum, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour se tiendra dans l'heure qui suit – (7.3) Lorsque le quorum n'est pas atteint, la seconde assemblée délibère valablement, sans condition de quorum et quel que soit le nombre de voix des membres présents ou représentés. »

Au regard de ces dispositions particulières, à 10 H 30, le Président déclare que l'assemblée des propriétaires est constituée et qu'elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de voix totales présentes ou représentées



Association Foncière d'Aménagement Foncier de CLAYEURES

Assemblée Générale des Propriétaires
du 26 septembre 2025



Ordre du jour de la réunion

- ♦ **Accueil du Président et introduction**
- ♦ **Éléments de contexte - Rôle de l'Association Foncière**
- ♦ **Les statuts de l'Association Foncière**
- ♦ **L'Assemblée des Propriétaires et le Bureau**
- ♦ **Rapport d'activités : principales décisions du Bureau depuis sa création**
- ♦ **Budget 2025**
- ♦ **Vote du rapport d'activités présenté par le Président**



3

Accueil et introduction du Président

J'ai le plaisir, en tant que Président, de vous accueillir lors de cette séance de l'Assemblée Générale des Propriétaires (AGP) de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFFAFE) de Clayeures et je vous remercie de votre présence. Il s'agit de la première séance en présentiel puisqu'en raison de l'épidémie Covid et des confinements imposés en 2020 et 2021, aucune réunion publique n'était autorisée, c'est pourquoi l'adoption des statuts s'est déroulée par consultation écrite des propriétaires en juin 2021.

Les nouveaux textes qui régissent les Associations Foncières d'Aménagement Foncier sont les suivants :

- l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- le décret d'application n° 2006-504 du 03/05/2006 de l'ordonnance du 01/07/2004,
- la loi n° 2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux,
- les dispositions du code rural et de la pêche maritime (articles L.133-1 et suivants, articles R.133-1 et suivants)
- leurs propres statuts validés par arrêté préfectoral.

Cette législation leur confère un nouveau régime juridique en tant qu'association syndicale de propriétaires et donne notamment la possibilité à ses membres de s'exprimer lors de l'Assemblée Générale puisqu'elle leur impose de se réunir au moins une fois tous les 4 ans.

L'Association Foncière de Clayeures regroupe tous les propriétaires fonciers inclus dans le périmètre aménagé lors la réalisation de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) de Clayeures, clôturée le 23 août 2019.



Eléments de contexte - Rôle de l'Association Foncière

4 Création de l'Association Foncière

- L'Association Foncière de Clayeures a été **instituée** d'office le **18 mai 2017 par arrêté préfectoral** suite à la délibération du Conseil Municipal, prise le 19/01/2017, de ne pas prendre en charge financièrement l'intégralité des Travaux Connexes d'Amélioration Foncière (TCAF) découlant de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).
- Les Associations Foncières sont sous l'autorité unique du Préfet : c'est la seule entité compétente pour créer les AFAFAFE, exercer une tutelle sur leurs décisions administratives et budgétaires, les dissoudre.

♦ Rôle de l'Association Foncière

- Les droits et obligations de l'Association Foncière sont attachés aux biens compris dans le périmètre d'aménagement foncier. Toute mutation de parcelle dans ce périmètre identifié implique l'inclusion du nouveau propriétaire qui devient membre d'office de l'association. Toute mutation, par cession, échange, succession, donation ou autre doit par conséquent faire l'objet d'une information auprès du Président qui est garant de la liste des propriétaires composant l'association.
- L'Association Foncière a pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux ou ouvrages réalisés consécutifs à l'aménagement foncier selon un programme précis décidé par les commissions communale et départementale d'aménagement foncier. L'Association Foncière est dans l'obligation de respecter ce programme et de le réaliser dans sa totalité.

- Elle a pour charge de procéder au recouvrement de la participation versée par les membres nommée « redevance d'aménagement foncier » au titre du financement des travaux connexes par l'ensemble des propriétaires, proportionnel à la surface détenue par chacun, établie par compte de propriété (conformément aux procès-verbaux définitifs d'attribution des nouvelles parcelles notifiés lors de la clôture de l'opération d'AFAFE).

♦ Patrimoine de l'Association Foncière

Le patrimoine de l'association est constitué principalement de chemins d'exploitation et de fossés.

Ce patrimoine est privé : il s'agit de biens cadastrés, inscrits sur le compte de propriété de l'association (procès-verbal d'AFAFE publié aux hypothèques).

Pour mémoire, il faut distinguer les chemins et sentiers d'exploitation des chemins ruraux :

- Les **chemins d'exploitation** appartenant à l'Association Foncière sont destinés exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. L'usage de ces chemins peut être interdit au public conformément à l'article L.162-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Les **chemins ruraux** sont les chemins qui appartiennent aux communes, affectés à l'usage du public, non classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (L.161-1 du CRMP).



5

Les statuts de l'Association Foncière de Clayeures

Conformément à la refonte en profondeur des associations syndicales en 2004 et 2006, les Associations Foncières d'Aménagement Foncier doivent obligatoirement se doter de statuts sur proposition du Bureau et adoption définitive par l'Assemblée Générale des Propriétaires.

Les statuts déposés en Préfecture le 15/09/2021 définissent d'une part la structure de l'Association Foncière, administrée par :

- L'Assemblée Générale des Propriétaires
- Un Bureau
- Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire

Et régissent les attributions respectives des organes délibérants d'autre part.

Présentation succincte des statuts :

♦ L'Assemblée Générale des Propriétaires

Réunie tous les 4 ans, elle délibère sur :

- Toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.
- En session extraordinaire sur les propositions de modifications statutaires ne portant ni sur l'objet, ni sur le périmètre.

♦ Attribution de l'Assemblée des Propriétaires (article 8)

Dans sa forme constitutive, en référence à l'article 14 de l'ordonnance du 01/07/2004, elle est consultée et délibère sur :

- Le rapport annuel d'activité de l'association prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1er juillet 2004.
- Le montant des emprunts au-delà duquel le Bureau ne peut pas voter, soit supérieur à un montant de 500 000 €.
- Les propositions de modifications statutaires, comprenant entre autres les modifications de périmètre.
- L'adhésion à une union ou la fusion avec une (ou plusieurs) autre(s) association(s).
- La transformation de l'AFAFAFE en Association Syndicale Autorisée.
- La dissolution de l'AFAFAFE.
- Toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.

Les statuts

de l'Association Foncière de Clayeures

15/12/2020 :

Délibération du Bureau d'approbation des statuts.

16/06/2020 :

Délibération de l'AGP d'adoption et vote des statuts.

15/09/2021 :

Arrêté préfectoral de dépôt définitif des statuts.



Les statuts de l'Association Foncière de Clayeures

♦ Les attributions du Bureau (article 11)

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le Bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'association.

Le Bureau est chargé d'élire le Président, le Vice-Président et le Secrétaire et délibère notamment sur :

- les projets de travaux et leur exécution ;
- les catégories de marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au Président ;
- le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au II de l'article 31 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée ;
- les emprunts dans la limite du montant fixé par l'assemblée des propriétaires en application de l'article 20 de la même ordonnance ;
- le compte de gestion et le compte administratif ;
- la création des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- l'autorisation donnée au Président d'agir en justice ;
- les accords de conventions entre l'association foncière et des collectivités publiques ou privées qui peuvent prévoir une contribution financière de ces collectivités à l'association foncière dans les limites de la compétence de cette dernière ;
- le cas échéant, le règlement de service ;
- le louage de choses ;
- les modifications du périmètre de l'AFAFAFE dans les conditions particulières prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 et détaillées à l'article 21 des présents statuts ;
- la dissolution de l'AFAFAFE.

Les statuts de l'Association Foncière de Clayeures

15/12/2020 :

Délibération du Bureau
d'approbation des statuts.

16/06/2020 :

Délibération de l'AGP
d'adoption des statuts.

15/09/2021 :

Arrêté préfectoral
de dépôt définitif des statuts



7

Le Bureau de l'Association Foncière de Clayeures

Le Bureau

17/10/2017 - 12/12/2023

Composition initiale du Bureau :

Président : M. Vincent COLLARD

Vice-Président : M. Gilles GERARDIN

Secrétaire : M. Vincent BROCHERAY

12/12/2023 – 18/04/2025

Renouvellement du Bureau :

Président : M. Vincent COLLARD

Vice-Président : M. Gilles GERARDIN

Secrétaire : Mme Marie-Hélène LEMAIRE

18/04/2025 – 12/12/2029

Président : M. Vincent BROCHERAY

Vice-Président : M. Gilles GERARDIN

Secrétaire : Mme Marie-Hélène LEMAIRE

A noter :

- Les membres du Bureau désignés exercent un mandat de 6 ans.

- Tous les membres sont rééligibles.

- Seuls les membres à voix délibérative participent au vote du Bureau

♦ Composition du Bureau (article 10-1 des statuts)

La composition du Bureau de l'AFAFAFE est fixée par arrêté préfectoral après désignation des membres, moitié par le conseil municipal, moitié par la chambre d'agriculture.

Le Bureau comprend 10 membres à voix délibératives répartis comme suit :

- Le maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par lui.

- 4 propriétaires désignés par délibération du conseil municipal parmi les membres de l'AFAFAFE.

- 4 propriétaires désignés par la chambre d'agriculture parmi les membres de l'AFAFAFE.

- Un conseiller départemental désigné par la Présidente du Conseil départemental.

Avec voix consultative :

- L'organisme qui apporte à une opération une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux participe, à sa demande, aux réunions du Bureau.

- Toute personne dont il est nécessaire de demander l'avis.

♦ Comptabilité de l'Association Foncière

La comptabilité de l'association est tenue par le receveur municipal de la commune, siège de l'association (Trésorerie de Lunéville).

Il est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'association ainsi que de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.



8

Le Bureau de l'Association Foncière de Clayeures

Composition en septembre 2025

DESIGNATION	Désignation Mandat de 6 ans	Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE
CHAMBRE D'AGRICULTURE	23/10/2023	Monsieur	BENOIT	RAYMOND	53 Grande Rue	54290	CLAYEURES
CHAMBRE D'AGRICULTURE	23/10/2023	Monsieur	BROCHERAY	VINCENT	Ferme de la Chalade	54290	CLAYEURES
CHAMBRE D'AGRICULTURE	23/10/2023	Monsieur	GERARDIN	GILLES	48 Grande Rue	54290	CLAYEURES
CHAMBRE D'AGRICULTURE	13/03/2025	Monsieur	JUSNEL	ALEXANDRE	GAEC DES VAYATTES 34 Grande Rue	54290	CLAYEURES
CONSEIL MUNICIPAL	30/11/21023	Monsieur	JUSNEL	CLAUDE	Au Louet	54290	CLAYEURES
CONSEIL MUNICIPAL	30/11/2023	Monsieur	COLLIN	MICHEL	6 Rue de la Mairie	54290	CLAYEURES
CONSEIL MUNICIPAL	30/11/20232	Madame	LEMAIRE	MARIE-HELENE	20 rue du Capitaine Durand	54290	ROZELIEURES
CONSEIL MUNICIPAL	30/11/2023	Monsieur	CENDRE	JULEN	3 Grande Rue	54290	CLAYEURES
LE MAIRE MEMBRE DE DROIT	30/11/2023	Monsieur	CENDRE	CHRISTAIN	1 Grande Rue	54290	CLAYEURES
CONSEIL DEPARTEMENTAL	09/10/2023	Monsieur	BAZIN	THIBAUT	3 Chemin Basse Taye	54110	ROSIERES-AUX-SALINES



Rapport d'activités : décisions principales du Bureau

Les Travaux Connexes d'Amélioration Foncière (TCAF)

♦ Nature des travaux

Le programme décidé par les Commissions communale et départementale d'aménagement foncier, à la charge de l'Association Foncière, se décompose en :

- travaux de voirie d'exploitation,
- travaux hydrauliques,
- plantations.
- A ces travaux s'ajoute la maîtrise d'œuvre.

♦ Subventions départementales

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle verse aux maîtres d'ouvrage des subventions d'équipement au titre de la réalisation des TCAF: il intervient à hauteur de 50 % sur la voirie d'exploitation, l'hydraulique et la maîtrise d'œuvre et à 60 % sur les compensations environnementales – plantations. La totalité des subventions est versée à l'Association Foncière.

♦ Calcul du montant d'emprunt

MONTANT DE L'EMPRUNT A SOUSCRIRE	
MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION FONCIERE AU TITRE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES SUR 20 ANS	141 000,00
MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION POUR LE FONCTIONNEMENT	19 000,00
MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	160 000,00

- ♦ **Emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne** pour un montant de 160 000 €, taux fixe de 5,37 %, pour un remboursement de 13 244,66 € annuel sur 20 ans (2023 – 2043).

Financement des TCAF

25/08/2023 : Montant des travaux

Délibération du Bureau
validant le montant prévisionnel
de l'ensemble des travaux: **238 462 € HT**.

25/08/2023 : Subventions CD 54

Délibération du Bureau
validant le montant
d'attribution de subvention
par le département 54 : **97 687 €**.

25/08/2023 : Emprunt

Délibération du Bureau
validant le montant
de l'emprunt à contracter
pour financer les travaux : **160 000 €**.

A noter :

06/12/2023 : Signature du prêt
par le Président.



10

Rapport d'activités : décisions principales du Bureau

Les Travaux Connexes d'Amélioration Foncière (TCAF)

Financement des TCAF Redevance d'aménagement

Du 03/07/2023 au 18/07/2023 :

Consultation des propriétaires sur le calcul et les modalités de recouvrement de la redevance proposés par le Bureau.

25/08/2023 :

Délibération du Bureau d'adoption des principes généraux des bases de calcul de la redevance d'aménagement et de ses modes de recouvrement.

Montant de base retenu : **20 € HT/HA.**

23/05/2025 :

Délibération du Bureau fixant le montant de la redevance 2025 à **20 € HT/HA.**

A noter :

La redevance d'aménagement est votée chaque année par le Bureau lors du vote du budget primitif annuel.

♦ Calcul de la redevance d'aménagement

- Montant de remboursement annuel de l'emprunt € HT/superficie du périmètre aménagé à l'hectare.
- Montant de base de la redevance fixé à 20 € HT/Hectare (0,0020 € HT/m²) qui s'applique sur la surface de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement. La surface totale et le montant total d'imposition sont établis par compte de propriété.
- Tous les propriétaires sont redevables de la redevance d'aménagement ; ils reçoivent un titre de perception émis par la Trésorerie de Lunéville, par compte de propriété, établi comme suit :
Total de la surface de chaque parcelle d'un compte de propriété x Prix de base de la redevance HT
= Total HT + TVA 20 % = TOTAL TTC.
- La première année, en 2023, un recouvrement unique et définitif sur la durée totale de l'emprunt (20 ans) pour les comptes de propriété dont la surface est inférieure à 6 200 m² est acté.

♦ Modalités spécifiques de recouvrement

- La redevance d'aménagement peut être versée par l'usufruitier en lieu et place du propriétaire à condition que cet accord soit formalisé par un acte écrit remis à l'Association Foncière pour les comptes de propriété identifiés en nue-propriété.
- La redevance d'aménagement peut être facturée à l'exploitant en lieu et place du propriétaire sous condition impérative d'un accord écrit signé entre le propriétaire et l'exploitant, à remettre à l'Association Foncière.
- Dans le cas des parcelles apparaissant strictement « vacantes » ou dont les propriétaires sont inconnus (décès, successions anciennes non réalisées entre autres), la redevance d'aménagement sera facturée à l'exploitant identifié qui bénéficie des infrastructures d'accès aux parcelles qu'il exploite et qui a l'usage des chemins d'exploitation inscrits dans le programme des travaux connexes. Un accord écrit validera cette situation entre l'Association Foncière de CLAYEURES et l'exploitant en place.



Rapport d'activités : décisions principales du Bureau

Les Travaux Connexes d'Amélioration Foncière (TCAF)

Réalisation des TCAF

26/08/2021 :

Délégation du Bureau validant la convention de groupement de commande des travaux Commune/AFAFAFE.

27/04/2022 :

Délégation du Bureau d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
Montant Association Foncière : **202 896,12 € HT.**

16/06/2023 :

Délégation du Bureau d'attribution du marché de travaux publics.
Montant Association Foncière : **10 566,33 € HT.**

13/12/2024 :

Délégation du Bureau d'attribution du marché de plantations.
Montant Association Foncière : **22 743,10€ HT.**

Composition de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics
(article 13 des statuts) au **18/04/2025 :**

DESIGNATION PAR	DATE	NOM	PRENOM
COMMUNE DE CLAYEURES	26/08/2021	CENDRE	CHRISTIAN
COMMUNE DE CLAYEURES	26/08/2021	BROCHERAY	MICHEL
COMMUNE DE CLAYEURES	26/08/2021	GERDOLLE	DANIELLE
ASSOCIATION FONCIERE	18/04/2025	BROCHERAY	VINCENT
ASSOCIATION FONCIERE	18/04/2025	LEMAIRE	MARIE-HELENE
ASSOCIATION FONCIERE	18/04/2025	GERARDIN	GILLES

- ♦ **Convention de groupement de commande Commune - Association Foncière signée le 17/09/2021.**
Groupement des deux maîtres d'ouvrage, Commune de Clayeures et Association Foncière de Clayeures, pour exécuter ensemble, sous maîtrise d'œuvre commune, la réalisation des TCAF.
- ♦ **Maîtrise d'œuvre**
Suite à la décision de la commission d'attribution des marchés du 08/04/2022 , le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet Lambert et Associés- 33 Rte de Phalsbourg, - 67260 Sarre-Union.
- ♦ **Marché des entreprises (réalisation des travaux de voirie et d'hydraulique).**
Suite à la décision de la commission d'attribution des marchés du 31/05/2023, le marché de réalisation de l'ensemble des travaux de voirie et d'hydraulique a été attribué l'entreprise SARL THIRIET TP – 3 Chauffontaine – 54300 REHAINVILLER.
- ♦ **Plantations**
Suite à la décision de la commission d'attribution des marchés du 11/12/2024 , le marché de plantations a été attribué à l'entreprise CHAPUY PAYSAGE – 21 Villaume Fontaine – 88700 AUTREY.
- ♦ **Réception définitive des travaux**
 - Tous les travaux sont aujourd'hui terminés et soldés ; ils sont conformes au programme imposé par les Commissions communale et départementale d'aménagement foncier, à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exécution des travaux du 14/03/2023 qui inclut les mesures de prescriptions environnementales.
 - Le procès-verbal de levée de réserves a été signé le 01/04/2025.



12

Rapport d'activités : décisions principales du Bureau

Fonctionnement de l'association

♦ Cessions sous seing privé

À la suite de la clôture de l'aménagement foncier le 28/01/2019, exécution de la procédure de cessions sous seing privé actées pendant l'opération d'aménagement. Mise en présence des vendeurs/acquéreurs pour remise de chèque définitive correspondant au montant de la transaction validée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

♦ Gestion administrative et financière de l'association

Signature d'un contrat de prestations de services annuel avec l'entreprise LIA SECRETARIAT pour l'exécution des activités administratives, budgétaires et comptables sur la base d'un forfait de 2 000 €/an. Ce contrat est voté chaque année.

♦ Achat d'un ordinateur portable

♦ Acquisition des logiciels comptables et outils de dématérialisation

- Adhésion à l'Association des Maires 54 pour mise à disposition des logiciels de suivi comptable et budgétaire COSOLUCE.
- Adhésion à SPL XDEMAT pour disposer des plateformes d'envoi dématérialisé des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité (convention avec la Préfecture du 16/05/2022).

♦ Assurance

Souscription d'un contrat d'assurance des activités de l'association auprès de la compagnie GROUPAMA. La cotisation annuelle inclut des garanties de protection juridique.

♦ Adoption d'un règlement relatif à la gestion et à l'entretien des chemins d'exploitation

Un règlement propre à l'Association Foncière de CLAYEURES, construit et validé par le Bureau, s'applique aujourd'hui sur l'ensemble du réseau identifié à sa charge en tant que propriétaire privé. Celui-ci décline les droits et obligations de chaque propriétaire. Il s'impose à tous les propriétaires inclus dans le périmètre aménagé.

18/03/2021 :

Procédure de cessions sous seing privé en présence du Président.

24/03/2023 :

Délibération du Bureau validant le recrutement d'une personne pour assurer le secrétariat et le suivi financier.

16/06/2023 :

Délibération du Bureau validant l'équipement informatique de l'association.

25/08/2023 :

Délibération du Bureau validant le contrat GROUPAMA.
Montant de la cotisation annuelle : **382,49 € TTC.**

30/08/2024 :

Délibération du Bureau adoptant le règlement de gestion et d'entretien des chemins d'exploitation.



Le budget primitif 2025

23/05/2025 :
Délibérations du Bureau
de vote du budget primitif 2025.

A noter :

- Toutes les dépenses d'investissement sont aujourd'hui effectuées (les marchés sont soldés).
- L'intégralité des subventions départementales a été perçue.

En dépenses :

L'Association Foncière rembourse à présent son annuité d'emprunt et couvre ses dépenses récurrentes de fonctionnement.

En recettes :

L'Association Foncière perçoit la redevance d'aménagement foncier versée par les propriétaires.

♦ Approbation du compte financier unique 2024

Résultats de clôture de l'exercice 2024	
Investissement	26 611,32
Fonctionnement	25 506,74
Résultat global	52 118,06

♦ Affectation des résultats 2024

Synthèse €	
Résultat d'Investissement	EXCEDENT 26 611,32
Résultat de fonctionnement	EXCEDENT 25 506,74

♦ Vote de la redevance 2025

Pour l'année 2025, maintien du montant de base de la redevance à 20 € HT/ha (0,0020 € HT/M2), appliqué aux comptes de propriété d'une surface > 6 200 m2.

♦ Validation du budget 2025

Adoption du budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ::

Section de fonctionnement :	39 506,74 €
- Dépenses	39 506,74 €
- Recettes	39 506,74 €

Section d'investissement :	39 611,32 €
- Dépenses	39 611,32 €
- Recettes	39 611,32 €



14

Vote du rapport d'activités présenté par le Président

Après cette présentation qui dresse une synthèse de l'activité de l'Association Foncière de Clayeures depuis son institution, le Président ouvre aux échanges et au débat les différents points abordés. L'ensemble des questions ayant été traité, Monsieur BROCHERAY propose à l'assemblée de valider le bilan d'activités de l'association, établi sur les 5 dernières années.

Le Président soumet au vote le rapport d'activités en spécifiant que tous les propriétaires sont membres quelle que soit leur surface de compte de propriété, que tout compte de propriété dispose d'une voix (Article 6 - Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires des statuts définitifs du 16/06/2023 déposés en Préfecture le 15/09/2021).

Le Président procède au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
91	0	17

Au vu du résultats des votes, l'Assemblée Générale des Propriétaires, à la majorité de ses membres :

- Adopte le rapport d'activités et de fonctionnement de l'Association Foncière de CLAYEURES.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président de séance,

Vincent BROCHERAY

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène LEMAIRE